

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2016

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20161010-DEL059-16-DE
Date de télétransmission : 18/10/2016
Date de réception préfecture : 18/10/2016

DELIBERATION N° DEL059-16

L'an deux mille seize, le 10 octobre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire le 4 octobre 2016 s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, V. GOYVANNIER et MM. P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, Y. PERRIER, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean-Paul GABBERO, en date du 10 octobre 2016)
M. BOUCLIER Yann (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 10 octobre 2016)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 4 octobre 2016)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chloé ROULAND, en date du 7 octobre 2016)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Simone BRANON, en date du 10 octobre 2016)
Mme GERACI Marianne (Pouvoir à Paul BERTHOLLET, en date du 10 octobre 2016)

Absents excusés :

M^{me} Nadège AMBREGNI
M. Benoît LEBRUN

M^{me} Sylvie CUSSIGH a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Consultation de la commune de Gières sur la modification du périmètre de protection du Fort du Mûrier concernant la commune de Saint-Martin-d'Hères.

Rapporteur : Paul Berthollet

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre de la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint-Martin-d'Hères, l'architecte des Bâtiments de France a proposé à Grenoble-Alpes Métropole et à Saint-Martin-d'Hères de modifier le périmètre de protection de 500 mètres autour du Fort du Mûrier afin de lui substituer des limites basées sur l'échelle du monument, sur sa perception dans le paysage et les nécessaires cohérences patrimoniales, historiques, paysagères et parcellaires.

Le périmètre modifié supprime la totalité des abords de protection sur la commune de Saint-Martin-d'Hères. Ainsi, sont exclues des zones sans lien visuel ou formel avec le monument.

Vu les dispositions de l'article L621-31 du code du patrimoine modifié par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Considérant que la proposition de modification du périmètre de protection sur Saint-Martin-d'Hères du Fort du Mûrier doit faire l'objet d'une consultation du propriétaire,

Considérant que la commune de Gières est propriétaire du Fort du Mûrier,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la suppression des abords de protection du Fort du Mûrier sur la commune de Saint-Martin-d'Hères conformément à la proposition de l'architecte des Bâtiments de France.

Conclusions :
la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 octobre 2016.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI.